

**COMMUNE**

de



**COMPTE RENDU**  
du  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**  
**à 18H00**

**Salle plénière**  
**du palais des sports de Morzine**  
afin de se conformer aux règles sanitaires  
en vigueur liées à l'épidémie de la COVID-19

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01.10.2020**

*Sous la présidence de M. Fabien Trombert – maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 25 septembre 2020**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 17**

**Présents :**

Mmes, MM. Marullaz Aube (à partir du point 2.2), Herbron Franck, Buet Manuelle (au cours du point 2.2), Voirin Pierre, Herbron Séverine, Frangialli Francesco, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît., Bouvier Virginie, Bouvier Véronique, Baud Marie, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Marchand Thierry, Page Olivier

**Absents et excusés : 06**

Mmes, MM. Marullaz Aube (jusqu'au point 2.1 inclus), Buet Manuelle (jusqu'au point 2.1 inclus), Mugnier Margaux, Muffat Quentin, Coquillard Michel, Baud-Pachon Valérie

**Pouvoirs : 04**

Madame Margaux Mugnier	à	Madame Manuelle Buet
Monsieur Quentin Muffat	à	Monsieur Gilbert Dupieux
Monsieur Michel Coquillard	à	Monsieur Thierry Marchand
Madame Valérie Baud-Pachon	à	Madame Elisabeth Anthonioz

*- Monsieur Pierre Voirin est élu secrétaire -*

*M. le maire présente M. Emmanuel Fevre, nouveau directeur général des services, en poste depuis ce jour.*

**PREAMBULE**

**-> Approbation du compte rendu de la séance du 03.09.2020.**

Le compte rendu du conseil municipal du 03.09.2020 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

**1 ADMINISTRATION GENERALE**

**1.1 Communauté de communes du Haut-Chablais : modification n°16 des statuts**

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de communes du Haut-Chablais :

Article 2.2 : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire y **compris la gestion et l'entretien du réseau d'éclairage public interne à ces ZAE.**

Compétence n° 22 : Participation financière à la permanence des soins assurés au sein de l'hôpital Georges Pianta.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**après en avoir délibéré,**

APPROUVE, à l'unanimité, la modification n° 16 des statuts de la Communauté de communes du Haut-Chablais telle qu'annexée à la présente délibération,

CHARGE :

- M. le maire de notifier cette décision au président de la CCHC,
- M. le préfet de la Haute-Savoie de prendre l'arrêté nécessaire à l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts.

## 2 RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 Actualisation de la liste des emplois permanents : création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des administrateurs

En 2018, la commune a été surclassée dans la strate démographique 40 000 - 80 000 habitants. Ce seuil démographique limite les conditions d'accès à l'emploi de Directeur général des services pour les fonctionnaires. Ainsi, seuls les agents titulaires du cadre d'emploi des administrateurs ou du cadre d'emploi des attachés titulaires du grade d'attaché hors classe, peuvent occuper cet emploi.

Afin, de permettre le recrutement d'un directeur général des services, titulaire du cadre d'emploi des administrateurs, il est proposé de créer un emploi permanent correspondant à ce cadre d'emploi.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de directeur général des services,

M. le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de directeur général des services à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, pour assurer la mise en œuvre, la coordination et l'animation des projets politiques et stratégiques de la collectivité, ainsi que le pilotage et l'organisation des services en cohérence avec les orientations définies.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des administrateurs et pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'administrateur ou d'administrateur hors classe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**après en avoir délibéré,**

APPROUVE, à l'unanimité :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, d'un emploi permanent, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des administrateurs,
- la modification en conséquence de la liste des emplois permanents,

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget.

- Arrivée de Aube Marullaz -

## **2.2 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période hivernale 2020-2021**

Considérant qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services de l'espace aquatique, de la patinoire, de la cuisine centrale, du pôle enfance d'Avoriaz, de la garderie de Morzine, de la police municipale, des services techniques de Morzine et d'Avoriaz,

Considérant que l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée, prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe propose qu'au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer 33 postes de saisonniers à temps complet pour la saison d'hiver, conformément au tableau ci-annexé :

- 7 saisonniers à l'espace aquatique (3 maitres-nageurs, 1 agents de caisse, 3 agents de vestiaire/entretien),
- 6 saisonniers au palais des sports (1 agent de caisse, 3 agents de vestiaire/entretien, 1 chef de piste, 1 agent de caisse/chef de piste Avoriaz),
- 2 saisonniers au pôle enfance Avoriaz (1 agent d'animation et 1 agent de restauration/entretien),
- 1 saisonnier à la garderie Morzine (1 agent d'entretien),
- 1 saisonnier à la cuisine centrale (cuisinier),
- 6 saisonniers à la police municipale (1 ASVP/ATPM à Avoriaz et 5 ASVP/ATPM à Morzine),
- 2 saisonniers aux services techniques à Morzine (2 agents de déneigement/voirie),
- 8 saisonniers aux services techniques à Avoriaz (1 mécanicien, 2 agents de déneigement/voirie, 1 agent de déneigement/damage, 1 agent de nettoyage station, 3 agents accès publics/molocks/manifestations),

*- Arrivée de Manuelle Buet -*

Ces postes ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

Lors de la saison hivernale 2019/2020, 34 postes saisonniers avaient été créés et 33 pourvus (désistement d'1 ASVP). La diminution d'1 poste par rapport à 2019/2020, s'explique par le recrutement d'un agent sur un poste permanent d'ASVP/gestionnaire immobilier à Avoriaz.

*Patrick Béard souhaiterait que, pour les prochains recrutements saisonniers, le tableau récapitulatif de l'année N-1 soit présenté à titre de comparaison.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré,**

APPROUVE, à l'unanimité, le recrutement de 33 agents saisonniers à temps complet, ouverts aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints d'animation, des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, conformément au tableau annexé,

AUTORISE :

- l'inscription des crédits correspondants au budget,
- M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 3 FINANCES LOCALES

#### 3.1 Protection et valorisation de l'habitat traditionnel : aide communale pour toiture en ardoises à Mme Julliand Martine

M. le maire rappelle la délibération du 05 juillet 2018 concernant la mise en valeur de l'habitat traditionnel, notamment sur les matériaux de toiture par une aide aux particuliers qui effectuent la couverture de leur toiture en ardoises du pays.

C'est ainsi que pour la couverture d'une toiture en ardoises du pays, l'aide communale peut être versée à hauteur de 20 €/m<sup>2</sup>.

M. le maire présente le dossier de Mme Martine Julliand qui a réalisé une toiture en ardoises de Morzine, pour une surface de 269 m<sup>2</sup>, sur sa maison d'habitation : 1701 route d'Avoriaz – La Croix

Il rappelle la nécessité d'encourager la mise en œuvre de ce type de travaux et présente la facture acquittée produite par la demandeuse.

En conséquence, il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette aide.

*Francesco Frangialli émet un doute sur la légalité de cette subvention. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une aide qui est en vigueur depuis plusieurs années et que les délibérations n'ont jamais fait l'objet d'observations.*

*A la question de Pierre Voirin sur l'origine de ces ardoises, il lui est répondu qu'elles proviennent du site des carrières des ardoisières.*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une aide de 5 380 € à Mme Martine Julliand,

DONNE toutes délégations utiles à M. le maire.

étant précisé que le crédit nécessaire pour faire face à cette dépense qui sera inscrit au budget 2020.

#### 3.2 Parc des Dérèches : tarifs du 01.12.2020 au 30.11.2021

Après avis favorable de la commission économie locale et sports du 15/09/2020,

M. le maire invite le conseil municipal à approuver :

- la modification de tarifs pour les patinoires, l'espace aquatique et les salles du parc des Dérèches,
- la création d'un tarif pour la location de transat, pour l'année 2020/2021,

tels que présentés dans l'annexe à la présente délibération.

*Marie Baud demande si le tarif saisonnier de 62 € pour les patinoires concerne celles de Morzine et d'Avoriaz ou uniquement Morzine. Gilbert Dupieux confirme que ce tarif s'applique pour l'ensemble des 3 patinoires.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE, à l'unanimité, la modification de tarifs pour les patinoires, l'espace aquatique et les salles du parc des Dérèches et la création d'un nouveau tarif, conformément au tableau ci-annexé,

FIXE leur mise en application au 1<sup>er</sup> décembre 2020,

CHARGE M. le maire de les mettre en application.

*Elisabeth Anthonioz fait remarquer l'effort consenti par notre collectivité pour permettre aux communes du Haut-Chablais de bénéficier de toutes les infrastructures sportives. Elle pense qu'il serait bon que les communes voisines fassent de même.*

### **3.3 Projet de réhabilitation du foyer pour saisonniers du « Savoie » - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

M. le maire rappelle l'acquisition du foyer-logement le « Savoie » à Haute-Savoie Habitat en mars 2020.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet de reconstruction pour ainsi retrouver une offre pour le logement des travailleurs saisonniers.

Cette opération a fait l'objet d'une étude de faisabilité pour ainsi proposer :

- une reconstruction dans le volume existant et présentant une surface de plancher d'environ 1 200 m<sup>2</sup> et ainsi créer une quarantaine de studios,
- un coût d'opération estimé à 2 800 000 € TTC, hors acquisition.

*Il est rappelé que la commune a obtenu 209 000 € de la Région pour l'acquisition de ce bâtiment. Une subvention complémentaire sera demandée pour un bâtiment attenant à celui-ci. Concernant cette réhabilitation, Francesco Frangialli souhaite que soit mis en avant son caractère social, économique et culturel.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **après en avoir délibéré,**

VU la présentation du projet,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme et vie urbaine du 6 juillet 2020,

DECIDE, à l'unanimité, de solliciter une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 400 000 €,

CHARGE M. le maire de mettre en application cette décision.

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits au budget.

*M. le maire rappelle que sur le site du Savoie seuls 5 logements seront encore occupés pour cet hiver et exclusivement à destination de saisonniers. Il informe également que le camping de Montriond, géré par la Communauté de Communes du Haut-Chablais, est fermé et fera défaut pour accueillir les gens en habitat mobile (camions). Dans le cadre du PLUih une zone devrait être réservée pour pouvoir répondre aux besoins.*

### 3.4 Budget annexe "Parkings" : décision modificative n°2

Vu la délibération en date du 05/03/2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe parkings,

Vu l'avis de la commission finances coordination et communication du 24.09.2020,

Francesco Frangialli, adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires. *Il explique que cette décision est liée aux remboursements de locations de parkings à des usagers qui n'ont pu l'utiliser en raison de la COVID-19.*

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>FONCTIONNEMENT</b>			
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000	77	778	Autres produits exceptionnels	1 000
<b>TOTAL</b>			<b>1 000</b>	<b>TOTAL</b>			<b>1 000</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n°2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application

### 3.5 Budget Principal 2020 : décision modificative n°3

Vu la délibération en date du 05/03/2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis de la commission finances coordination et communication du 24.09.2020,

Francesco Frangialli, adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT	Chapitre	Article	LIBELLE	MONTANT
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>INVESTISSEMENT</b>			
020		Dépenses imprévues	- 1 800,00	10	10226	Taxe d'aménagement	13 818,59
17	21534	Réseaux électrification	20,00	13	1342	Amendes de police	51 605,00
318	21571	Matériel roulant voirie	20 000,00				
30	2313	Constructions	100 000,00				

384	2158	Autres installations, matériels	5 000,00				
401	2158	Autres installations matériels	17 000,00				
417	2031	Etudes	20 000,00				
500	2111	Terrains nus	12 000,00				
97	2031	Etudes	7 000,00				
81	2313	Constructions	45 000,00				
55	2181	Installations générales	- 90 000,00				
98	2313	Constructions	- 68 796,41				
<b>TOTAL</b>			<b>65 423,59</b>	<b>TOTAL</b>			<b>65 423,59</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n°3 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application

*Par rapport aux amendes de police, M. le Maire informe que le pouvoir de police concernant les gens du voyage a été transféré à la Communauté de communes du Haut-Chablais.*

**4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**  
**EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**4.1 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire en septembre**

LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE
<b>AVORIAZ</b>		
AVENANT POUR PROLONGATION DE LOCATION - F4 AU POLE ENFANCE	TASSIN Jérôme	01/09/20->30/09/20
AVENANT POUR PROLONGATION DE LOCATION - N°26 A L'ACACIA	OT AVORIAZ	01/09/20->05/09/20
APPARTEMENT N°37 A AVORIAZ	TROUVE Céline	01/09/20->31/08/21
<b>MORZINE</b>		
AVENANT POUR PROLONGATION APPARTEMENT N°12 AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE	MOUREY Muriel	01/09/20->30/09/20

**4.2 Avenants présentés à la signature de M. le Maire**

INTITULE MARCHE	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT EN €	% CUMULE AUGMENTATION
AO1812		Gestion, maintenance, entretien courant et tenue de la régie des parcs de stationnements de la commune de Morzine	SAGS	19 778 €	3,7 %



Patrick Béard demande des explications sur cet avenant notamment au niveau de l'intitulé de l'entreprise et du N° de lot. Constatant qu'il y aurait peut-être une erreur sur l'entreprise concernée, la direction des finances se renseignera et lui apportera les précisions demandées à posteriori.

Après vérification, il apparaît que l'avenant N°2 porté au point 4.2 concerne bien la société SAGS pour le marché des parkings. Il s'agit de modifications techniques qui ont un impact financier. Cet avenant récapitule, le coût d'entretien et de maintenance du matériel (plus-value), la rémunération du titulaire durant l'interruption de la période COVID-19 (moins-value) et la modification de formulation des RAPO (aucun impact financier) pour un montant de 19 778 € HT soit 3.7 % du montant du marché.

Concernant l'avenant N°5 de la société Mont-Blanc Bus, pour la plus-value liée à l'augmentation des bus suite à la prolongation de la saison estivale 2020, son montant s'élève à 16 198 € HT et correspond à 1.9 % du montant du marché.

#### 4.3 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T en € sur la durée totale du marché
MISSION ASSISTANCE DEPLACEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX MZ			ABAMO & CO	17.540,00
FOURNITURE CHARGEUSE SUR PNEU LIEBHER L518 MZ			TECMAT	145.000,00

## 5 QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Information sur l'hôtel « Beau Regard »

Pierre Voirin informe que le propriétaire de l'hôtel « Beau Regard » lui a fait part de son intention de mettre en vente son établissement. Avant de contacter un promoteur, il a souhaité le proposer à la commune pour la construction éventuelle de logements.

Pierre Voirin attire l'attention du conseil municipal sur l'opportunité et l'intérêt que pourrait représenter cette acquisition pour la commune. Il pourrait s'agir d'y conduire un projet novateur totalement dédié aux logements sociaux sur un site très bien situé. Il ajoute que si la commune ne se positionnait pas, un promoteur sera probablement intéressé et la commune n'aura alors plus de droit de regard.

Dans ce cadre, l'EPF74 a été contacté sur la faisabilité de cette opération (29 % locatif social, 40 % promotion libre pour la revente, 29 % Bail Réel Solidaire pour accession à la propriété) afin que la contribution de la commune soit la plus faible possible.

Après présentation d'une esquisse, le projet de cette opération permettrait de créer 29 logements avec une participation communale estimée à 66 000 €.

Franck Herbron pense que le coût de démolition (500 000 €) a été sous-évalué.

Aube Marullaz fait remarquer que plusieurs communes du Chablais, dont Châtel, ont fait appel avec succès à l'EPF74.

Francesco Frangialli fait part de son accord de principe pour ce projet cependant il trouve dommage, voire regrettable, de perdre cet hôtel traditionnel avec une architecture typique intégrée dans le patrimoine communal. Il aimerait qu'une autre solution soit envisagée (possibilité de garder tout ou partie de la structure existante) et évoque aussi le problème de la circulation dans le secteur et les difficultés d'accès.

Au terme des débats, M. Pierre Voirin, adjoint en charge, est invité à poursuivre ses réflexions quant à ce projet, en lien avec les services municipaux et l'EPF et à tenir informé le Conseil municipal de leur avancée.

## 5.2 Informations sur les remarques de la DDT sur la partie Morzine du PLUiH

Pierre Voirin donne des explications sur les remarques soulevées par de la DDT au niveau de la consommation foncière, du volet habitat et sur le projet touristique de la commune (loi Montagne).

M. le maire insiste sur l'urgence à travailler sur ces remarques pour que le PLUiH soit arrêté au plus vite.

Une discussion s'engage avec de nombreux échanges. Il ressort la nécessité de trouver un juste équilibre entre une politique de peuplement indispensable à la commune et son développement économique.

## 5.3 Avenir de l'exposition « Vincent Van Gogh » par l'association « Arles 1888 »

Aube Marullaz souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal sur la possibilité de recevoir à nouveau l'exposition Van Gogh portée par l'association Arles 1888. Elle tient à préciser qu'en aucun cas la qualité de l'exposition et des œuvres exposées n'est remise en question. Il s'agit de répondre à une demande de la sous-commission sports & infrastructures qui envisageait de récupérer la salle Chamossière pour des associations (sportives ou autres). Aube Marullaz relève aussi que ce sujet n'a jamais été abordé durant la campagne électorale.

M. le maire informe qu'il a visité l'exposition et confirme sa qualité. Il évoque également le cas des associations sportives (boxe et pétanque) hébergées dans l'ex-bâtiment France Telecom qui n'est plus aux normes et représente donc un problème de sécurité. Il souligne que la responsabilité du maire pourrait être engagée.

Dans l'éventualité de reloger ces associations dans la salle Chamossière, la difficulté est de trouver un autre local communal pour accueillir l'exposition « Van Gogh » s'il est décidé de la maintenir.

Aube Marullaz rappelle que cette exposition existe à Morzine depuis 26 ans et la question est de savoir quelle image l'on souhaite mettre en avant. Plusieurs conseillers municipaux considèrent la nécessité d'une offre culturelle. Francesco Frangialli souligne la récurrence de l'exposition et le manque de diversité notamment pour les touristes.

Gilbert Dupieux regrette de ne pas avoir pu obtenir des données chiffrées sur la fréquentation de l'exposition et s'interroge quant à lui sur l'authenticité des œuvres.

Olivier Page émet l'idée de trouver une salle au sein d'une commune faisant partie de la Communauté de communes du Haut-Chablais.

Un large débat s'engage et M. le maire demande une suspension de séance pour permettre à M. Platerroti, commissaire de l'exposition, de s'exprimer.

### - La séance est suspendue -

A la reprise de séance, M. le maire informe qu'aucune décision ne sera prise ce soir et demande que soit rapidement provoquée une réunion d'information et de travail avant de se prononcer définitivement sur l'avenir de l'exposition Van Gogh.

## 5.4 Autres questions diverses

### Engins des services techniques d'Avoriaz :

M. le maire informe que, sur sa demande, les véhicules des services techniques sur le site d'Avoriaz vont progressivement être équipés d'un éthylotest anti démarrage (E.A.D.) en commençant par la nouvelle dameuse en cours d'acquisition.

### **Constitution des commissions de la Communauté de communes du Haut-Chablais :**

M. le maire informe que dans le cadre des commissions CCHC ouvertes aux conseillers municipaux, il convient de désigner les élus qui seraient intéressés pour intégrer certaines commissions.

Après avoir listé les commissions, les élus sont respectivement désignés comme suit :

**1/ Commission Déchets :** Elisabeth Anthonioz, Michelle Tournier et Benoît Heu

*Michelle Tournier demande pourquoi aucune commission environnement n'est proposée en plus de celle des déchets. Il lui est répondu que cette compétence ne relève pas de la Communauté de communes du Haut-Chablais mais exclusivement des communes.*

**2/ Commission Sentiers :** Franck Herbron

**3/ Commission Mobilité :** Benoît Heu et Gilbert Dupieux

**4/ Commission Culture :** Michelle Tournier et Valérie Baud-Pachon

**5/ Commission Services techniques :** Franck Herbron

**6/ Commission Tourisme (espaces valléens) :** Elisabeth Anthonioz, Séverine Herbron et Thierry Marchand

**7/ Commission GEMAPI :** Franck Herbron

**8/ Commission Technique de la Petite Enfance :** Manuelle Buet

**9/ Commission Santé et Social :** Elisabeth Anthonioz, Manuelle Buet, Jeanine Baud et Véronique Bouvier.

### **Commissions communales :**

Elisabeth Anthonioz s'étonne de ne pas être invitée à certaines réunions, de ne pas recevoir tous les ordres du jour et comptes rendus. M. le maire précise que, suite à l'arrivée de M. Fevre, l'organisation en place devrait être revue.

### **Via-ferrata d'Avoriaz :**

Franck Herbron informe que, conformément à leur engagement, les guides ont, ce jour, nettoyé la partie basse de la via ferrata et les remercie.

### **Anticipation pour la saison d'hiver :**

Par expérience et par anticipation en cas de neige tardive en plus du Covid, du Brexit ... Thierry Marchand demande si une communication sur de nouvelles offres touristiques est prévue.

M. le maire informe qu'une réunion a déjà eu lieu avec les socio-professionnels et que chacun serait certainement réactif pour une adaptation rapide (location de VTT ...) en lien avec les offices du tourisme.

**Réhabilitation des bureaux en mairie :**

M. Fevre a constaté que le bureau du maire et l'espace accueil du public ayant rendez-vous avec M. le maire demandaient à être mis au goût du jour. Il présente, pour acceptation du conseil municipal, une proposition de remplacement du mobilier de bureau et de réaménagement desdits locaux étant précisé qu'une société va prochainement intervenir pour des travaux de peinture et de changement du sol.

Accord à l'unanimité.

---

~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 20h45 ~

---

*Fait à MORZINE, le 8 octobre 2020.*

*Le maire de Morzine-Avoriaz,  
Fabien Trombert.*

---

